



DEMANDE DE PRIX N° 1

Faite à .C.A.C.KIBUNGU.....

B.P. à.....

avec prière de vouloir bien compléter, arrêter en toutes lettres et signer la présente soumission et la faire parvenir ensuite à mon adresse en simple expédition, sous pli recommandé et cacheté portant la mention "Demande de prix n°
ou la remettre sous pli fermé portant la même mention avant l'ouverture des soumissions fixée au 18 juin 1957..... à onze heures.

Passé ce moment, il ne sera plus tenu compte de la soumission. Par ailleurs, la soumission ci-dessus ne constitue qu'une offre; la commande ce fera ultérieurement s'il y a lieu. L'Administration se réservant le droit de commander de partie ou totalité de objets offerts.

Kibungu... le 19^{mai} juin 1957.

Je soussigné... *CAC Kibungu* domicilié B.P..... à.....
m'engage par la présente
ou je soussigné, Directeur-Gérant etc.. de la
société.....
dûment mandaté à cet effet, m'engage au nom de la dite société,
envers le Gouvernement du Ruanda-Urundi à fournir les objets, outillage, matériaux etc ou autres, dans les délais et aux prix indiqués ci-dessous.

Le marché sera soumis aux clauses et conditions du ~~dit~~ Cahier Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

Toutefois :

1*) Les livraisons qui ne seraient pas effectuées dans les délais convenus donneront lieu, par semaine de retard, à l'application d'une amende égale à 1% (un pour cent) de leur valeur, toute semaine commencée étant considérée comme entière.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 5% (cinq pour cent) de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2*) Il pourra être exigé le paiement d'un cautionnement, tel que prévu à l'article 30 du Cahier Général des Charges mais dont le mode de paiement sera déterminé par lettre commande. Au lieu du dépôt en espèces qui serait éventuellement exigé, le soumissionnaire pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'Administration.

Livraison à Kibungu

Désignation détaillée des articles	Unité	Quantité à fournir	Prix uni- taire	Prix tot.	Délai de livrai- son
✓ Planches pour portes de cachot et corps de garde	m3	2	4000	8000	
Fenêtres métalliques	pièce	1	1075	1075	
Bois de charpente 0,07 x 0,07	m3	1	4000	4000	
✓ Bois de charpente 0,05 x 0,15	m3	2	4000	8000	
✓ Tôles de 3m x 0,81	pièce	35	248	8680	
✓ Ciment	tonne	5	3900	19500	
Transport par camion de 5 ton- nes (sable - pierre - briques)	Klm	2000	15	30.000	
✓ Peinture Snowcem blanc	tonque	3	850	2550	
Clavés pour tôles	Kgr	10	17,50	175	
✓ Clous pour charpentes	Kgr	10	17,-	170	
Carbonileum	litre	25	12,-	300	
				815	
				83275	

1% frais magasinage

Arrêté à la somme de (en toutes lettres) *Quatre Vingt Trois Mille Deux Cent Septante Cinq*

Fait en simple à Kibungu le 18/6/57

Le sousmissionnaire,
Amman

PROCES-VERBAL N° 1

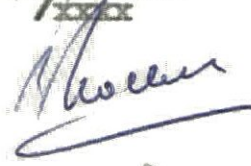
Fait à C A C

D. P. à Kibungu

avec prière de vouloir bien compléter, écrire en toutes lettres et signer la présente convention et la faire parvenir ensuite à son adresse en simple expédition, sans pli recommandé et cacheté portant la mention "Demande de prix" ... 1.
ou la remettre sans pli fermé portant la même mention avant l'ouverture des commissions JINIS en 18 juin 1957 ... à onze heures.

Dans ce sens, il ne sera plus tenu compte de la commission par ailleurs, la commission ci-dessus ne constituera qu'un avis; la commande ne sera ultérieurement émise qu'à la suite de l'administration se réservant le droit de commander de partie ou totalité de objets offerts.

Kibungu 17 mai 1957



Je soussigné Délégué D.P.
m'engage par la présente
ou je soussigné Directeur-Général etc. de la
Commission
ci-dessus mandaté à cet effet, m'engage en son nom de la dite commission, envers le Gouvernement de l'Union Africaine à fournir les objets, outillages, matériaux etc en nature, dans les délais et aux prix indiqués ci-dessus.

Le présent sera soumis aux clauses et conditions du Statut Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

Ententes :

1°) Les livraisons qui ne seraient pas effectuées dans les délais convenus donneront lieu, par manque de respect, à l'application d'une amende égale à 1% (un pour cent) de leur valeur, toute somme convenue étant considérée comme entière.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 5% (cinq pour cent) de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2°) Il pourra être exigé le paiement d'un acompte, tel que prévu à l'article 10 du Statut Général des Charges mais dont le mode de paiement sera déterminé par lettre convenue. En lieu et place de l'acompte qui serait éventuellement exigé, le commissionnaire pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'administration.

CONDICIONES DE FINANCIAMIENTO

Hecho a HARSUKLAL

D.P. a.....Kibungu.....

antes priere de vouloir bien compléter, écrire en toutes lettres et signer les présentes conditions et les faire parvenir ensuite à son adresse en simple expédition, sans pli recommandé et cacheté portant la mention "Demande de prix n° ..1..... ou la remettre sous pli fermé portant la même mention avant l'ouverture des soumissions faites au 18 juin 1957.... à onze heures.

Après ce moment, il ne sera plus tenu compte de la soumission par ailleurs, la soumission et-donne ne constitue qu'une offre; la soumission se fera ultérieurement n° 1 y a lieu, l'Administration se réserve le droit de commander de partie ou totalité de objets offerts.

Kibungu... le 17 mai 1957

Je soussigné..... soussigné D.P.....
m'engage par la présente
en le soussigné Directeur-Adjoint etc.. de la
société.....
étant mandaté à cet effet, s'engage au nom de la dite société,
œuvre le développement de l'industrie locale à fournir les objets, utili-
lago, matériaux etc ou autres, dans les délais et aux prix indiqués
ci-dessous.

Le marché sera soumis aux clauses et conditions du Statut Général
Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de
l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

En outre :

1°) Les livraisons qui ne seraient pas effectuées dans les
délais convenus donneront lieu, par semaine de retard, à l'application
d'une amende égale à 1/100 (un pour cent) de leur valeur, toute
amende supérieure étant considérée comme nulle.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 20% (vingt pour cent)
de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2°) Il pourra être exigé le paiement d'un cautionnement, tel
que prévu à l'article 10 du Statut Général des Charges mais dont
le mode de paiement sera déterminé par l'acte susmentionné. Au lieu de
dépôt en espèces qui serait éventuellement exigé, le commissionnaire
pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'Adminis-
tration.

PROCES-VERBAL


Fait à SALIM bin Khamis

R.F. à Kibungu

avec prière de vouloir bien compléter, arrêter en toutes lettres et signer la présente nomination et la faire parvenir ensuite à son adresse en simple expédition, sans pli recommandé et cacheté par la mention "Demande de prix n°" en la renvoyant avec pli fermé portant la même mention avant l'ouverture des soumissions faites le 18 juin 1957.... à onze heures.

Après ce moment, il ne sera plus tenu compte de la soumission par ailleurs, la commission ad-hoc ou autres personnes affectées la commande ou fera ultérieurement s'il y a lieu, l'Administration se réservant le droit de commander de partie en totalité ou objets offerts.

Kibungu 17 mai 1957



Je soussigné..... soussigné R.F.....
s'engage par la présente
ou le soussigné, Directeur-Adjoint etc... de la
société.....
d'avoir accepté à cet effet, s'engage en son et le dite société,
avoir le mouvement de l'achat-travail à fournir les objets, outillages, matériels etc en usage, dans les délais et aux prix indiqués ci-dessous.

La march sera soumise aux clauses et conditions du Cahier Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

En outre :

1°) Les livraisons qui se feront par affectation dans les délais convenus donneront lieu, par manque de retard, à l'application d'une amende égale à 1/100 (un pour cent) de leur valeur, toute amende commandée étant considérée comme exécutée.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 1/100 (un pour cent) de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2°) Il pourra être exigé le paiement d'un cautionnement, tel que prévu à l'article 10 du Cahier Général des Charges mais dont le mode de paiement sera déterminé par lettre commandée. Au lieu de dépôt en espèces qui serait éventuellement exigé, le soussigné pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'Administration.

DEMANDE DE PRIX

Ruée à .SALIM bin Nassor..

B.P. à.....Kibungu.....

avec prière de vouloir bien compléter, arrêter en toutes lettres et signer la présente soumission et la faire parvenir ensuite à son adresse en simple expédition, sous pli recommandé et cacheté porter la mention "Demande de prix n°" en la remettre sous pli fermé portant la même mention avant l'ouverture des soumissions fixée au 18-juin-1957.... à onze heures.

Dans ce moment, il ne sera plus tenu compte de la soumission. Par ailleurs, la soumission ci-dessus ne constitue qu'une offre; la commande ne sera ultérieurement s'il y a lieu, l'Administration se réservant le droit de commander de partie ou totalité de objets offerts.

Kibungu... le 17 mai 1957

Je soussigné.....soussigné B.P.....
m'engage par la présente
ou je soussigné, Directeur-Gérant etc..de la
société.....
dûment mandaté à cet effet, s'engage au nom de la dite société,
envers le Gouvernement du Ruanda-Urundi à fournir les objets, outillages, matériaux etc en autres, dans les délais et aux prix indiqués ci-dessous.

Le marché sera soumis aux clauses et conditions du Stat Général des Charges, régissant les entreprises des travaux de l'Etat dont je déclare avoir pris connaissance.

Toutefois :

1°) Les livraisons qui ne seraient pas effectuées dans les délais convenus donneront lieu, par semaine de retard, à l'application d'une amende égale à 1/100 (un pour cent) de leur valeur, toute semaine commencée étant considérée comme entière.

Le total de ces amendes ne pourra excéder 5% (cinq pour cent) de la valeur des fournitures auxquelles elles se rapportent.

2°) Il pourra être exigé le paiement d'un cautionnement, tel que prévu à l'article 30 du Stat Général des Charges mais dont le mode de paiement sera déterminé par lettre commande. Au lieu du dépôt en espèces qui serait éventuellement exigé, le soumissionnaire pourra fournir un acte de caution bancaire, à agréer par l'Administration.

